

Délibération n°2021-01-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Contrat de progrès territorial Chavanon

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	81
Pouvoirs	15
Votants	96

L'an deux mille vingt et un, le 25 février et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 février 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Robert Gantheil est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :


Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Bredèche Robert	à	Pierre Chevalier
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Faugeron Guy	à	Philippe Roche	Gruat Xavier	à	Pierre Chevalier
Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Nirelli Catherine	à	Philippe Brugère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Picard Nadine	à	Patrick Jouve	Ribeiro Sophie	à	Céline Parrain
Saugeras Jean-Pierre	à	Aubessard Anne-Marie	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel (représenté) ; Delpy Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Laurent Nathalie ; Mazière Daniel ; Peyrat Nathalie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-01-06



Envoyé en préfecture le 26/02/2021	
Reçu en préfecture le 26/02/2021	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20210225-2021022606-DE	

Vu le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 établi par le service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 2018-06-08 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt général en date du 23 août 2019 ;

Depuis 2003, les missions attachées à la compétence GEMAPI portées par Haute Corrèze Communauté se diversifient et évoluent vers une gestion intégrée et multithématique de la ressource en eau. L'objectif est d'atteindre un « bon état » des masses d'eau. Les enjeux sont la préservation du patrimoine naturel et la facilitation des usages. Dans ce cadre, Haute Corrèze Communauté a établi un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pour la période 2019-2023. Ce programme **couvre notamment le bassin versant du Chavanon**.

La complexité administrative de ce bassin versant et les enjeux environnementaux qu'il comprend **ont incité l'Agence de l'Eau Adour Garonne à proposer la mise en place d'un contrat territorial** au début des années 2010. Ce cadre administratif permet de financer du temps d'animation **dans l'objectif de regrouper des projets** provenant de différents maîtres d'ouvrage (GEMAPI mais également « petit cycle de l'Eau » ou encore biodiversité).

De **2015 à 2019, la mise en œuvre du 1^{er} Contrat territorial Chavanon** a permis de lancer une dynamique collective grâce à la participation de près de 20 porteurs de projet et à la coordination du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG – PNRML). La réussite de ce premier programme s'est principalement concrétisée par une très bonne réalisation financière (87%), par la diversité des opérations engagées ainsi que par la création d'un solide partenariat.

En septembre 2019, le comité de pilotage du Contrat Chavanon a validé le principe de la **reconduction du dispositif** en conservant le pilotage par le SMAG – PNR ML. Le nouvel outil contractuel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne **s'intitule à présent, Contrat de progrès territorial**. Le comité de pilotage du 1^{er} octobre 2020 a validé le calendrier prévisionnel, prévoyant la signature du document contractuel avant la fin de l'année et un démarrage de la phase opérationnelle début 2021. Ce nouveau Contrat réunit **26 porteurs de projet**, 6 partenaires financiers pour un montant total prévisionnel de près de 5 millions d'euros.

L'objectif de ce contrat est de prolonger l'engagement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en attendant que les collectivités locales s'organisent pour pérenniser la gouvernance et la mise en œuvre coordonnée de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Chavanon.

Haute Corrèze Communauté, qui bénéficie déjà d'un programme d'actions déclaré d'intérêt général par les préfets de la Corrèze et de la Creuse jusqu'en 2023, a établi **une programmation complémentaire jusqu'en 2025 pour sa partie du Chavanon**. Ces actions ont été ajoutées au programme prévisionnel du Contrat de Progrès Territorial.

Le tableau ci-après détaille les opérations que Haute Corrèze Communauté prévoit de réaliser en tant que maître d'ouvrage :

Délibération n°2021-01-06



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 019-200066744-20210225-2021022606-DE

Objectifs opérationnels	Opérations Liste des opérations	Coûts annuels (montants des opérations) TTC					
		Ca 2021	Ca 2022	Ca 2023	Ca 2024	Ca 2025	C Total
3-Réduction de l'impact des étangs	QUAL06_Autre action en faveur de la gestion des étangs			24 000 €			24 000 €
3-Restauration et entretien des cours d'eau	REST03_Restauration du lit mineur et diversification des écoulements		194 718 €	134 567 €	124 924 €		454 209 €
3-Restauration et entretien des cours d'eau	REST06_Aménagement agricole pour la mise en défens des berges	8 410 €	48 474 €	82 274 €	74 535 €	69 421 €	283 114 €
3-Restauration et entretien des cours d'eau	REST01_Restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles			2 728 €			2 728 €
4-Restauration de la continuité écologique	CONT04_Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)		7 200 €	21 000 €	75 750 €	4 200 €	108 150 €
1-Animation et coordination du programme	ANIM01_Animation et suivi des travaux cours d'eau	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	180 000 €

Par ailleurs, **les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne** ont évolué depuis novembre 2020. Le contrat ne constitue plus un cadre suffisant, l'existence d'un **programme pluriannuel de gestion unique sur le bassin versant** sera demandée à partir de 2022. Ce document ne comprend que les projets qui relèvent **exclusivement de la compétence GEMAPI**. Les retours d'expérience acquis depuis plus de 15 ans, la structuration de son service et la demande technique des EPCI du bassin versant **font de Haute Corrèze Communauté le candidat privilégié pour cette mission**. Précisons ici que cette mission n'enlève pas la maîtrise d'ouvrage propre à chaque EPCI.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de participation de Haute Corrèze Communauté en tant que porteur de projet au Contrat de progrès territorial Chavanon 2021-2025
- **VALIDE** le programme d'actions prévisionnel présenté ci-dessus ainsi que les plans de financement associés ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Régional, des conseils départementaux et de tout autre partenaire potentiel ;
- **AUTORISE** le Président et son vice-président en charge de la compétence GEMAPI à signer le Contrat de Progrès Territorial et les documents nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président et son vice-président en charge de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	
Votants	96
Pour	96
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 25 février 2021



Le président,
Pierre Chevalier